



## RÈGLEMENT RANDONNEE ROLLER

### **PRÉAMBULE :**

Le Roller Sports Club Alençon, association sportive loi 1901 à but non lucratif, vous propose une randonnée à Roller, gratuite et encadrée, dans les rues d'Alençon.

La randonnée roller que les organisateurs se proposent de mettre en place, est prévue le dernier jeudi soir de chaque mois avec l'aval de la Mairie, de la police nationale et municipale. Le regroupement, pour le départ et l'arrivée, est prévue place FLOCH, devant la Mairie à 19h45. Après un petit briefing de sécurité, la randonnée s'élancera, dès 20h00, dans les rues d'Alençon.

Pour connaître le parcours prévu, sa distance et son niveau de difficulté, rendez-vous sur le site du club grâce au lien suivant:

<http://rolleralencon.blogspot.fr/p/randonnee.html>

Il est de la responsabilité de chacun de savoir si son propre niveau est compatible avec la randonnée du jour. Il faut savoir au minimum patiner, virer et freiner. Ce n'est pas un cours d'initiation, le vrai débutant est invité à s'initier aux bases du roller avant d'y participer. Si vous n'avez pas le niveau minimum requis, vous serez invité à ne pas prendre le départ. C'est aux organisateurs de la randonnée, présent sur le point de rendez-vous, juste avant le départ, d'apprécier ce niveau minimum.

Avant chaque départ, si le nombre d'encadrant, est insuffisant, il sera fait appel à des volontaires confirmés dans la pratique du roller, pour aider les encadrants à sécuriser les intersections. Ces derniers, outre leurs aptitudes dans la pratique du roller, seront majeurs et posséderont le permis de conduire B ou A au minimum. Pour des raisons évidentes de sécurité, s'il n'y a pas assez de volontaires encadrants, la randonnée sera purement et simplement annulée.

Si le revêtement routier est glissant, suite à des conditions météorologiques défavorables, les organisateurs de la randonnée seront amenés à annuler la sortie. En ce sens, sur le site du club, vous trouverez un lien internet. Les participants pourront, s'ils le souhaitent, laisser leurs initiales et un numéro de portable. Cela permettra aux organisateurs de vous prévenir, par alerte SMS, du maintien ou non de la randonnée, soit environ une heure avant le départ du cortège.

Voir le lien Doodle alerte SMS suivant: <http://doodle.com/8wwrfsp9dn67bqcv>

## **LES MINEURS DANS LA RANDONNÉE:**

Les mineurs, non accompagnés, seront acceptés seulement s'ils se présentent munis d'une autorisation parentale, datée et signée, par un de ses représentants légaux de l'enfant et valable pour la saison mentionnée. L'âge minimum pour participer à cette randonnée est fixé à dix ans pour les enfants munis d'une licence Fédération Française de Roller Sports, en cours de validité. Pour les mineurs non affiliés à la FFRS, l'âge minimum est fixé à quinze ans. Ces limites d'âges sont aussi valables pour les enfants accompagnés. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'existence des autorisations parentales et l'âge des participants. Les parents, qui ne souhaitent pas que leurs enfants mineurs non accompagnés, puissent repartir seuls en fin de randonnée, sont invités à contacter les organisateurs avant le départ.

**OBLIGATION : Le port d'un casque et d'un gilet jaune réfléchissant est obligatoire !!!**

RECOMMANDATION: Le port de protections est vivement recommandé : protections poignets, genoux, coudes. La nuit, les accessoires lumineux sont fortement recommandés également. Pensez à emporter de l'eau.



## **RÈGLES À OBSERVER POUR LE PLAISIR ET LA SÉCURITÉ DE TOUS:**

- Le respect du code de la route est essentiel au bon déroulement de la randonnée.
- Rester toujours derrière l'encadrant de tête, ne jamais le dépasser (il est là pour imposer le rythme de la randonnée).
- Suivre le chemin emprunté par la personne de tête.
- Lever les bras en l'air en cas de danger (trous, plaques d'égouts, câbles etc.), ainsi que les changements de direction en indiquant le sens.
- Garder vos distances pour parer une chute éventuelle de la personne devant vous.
- Laisser un couloir à gauche pour faciliter la remontée des staffeurs.
- Ne jamais s'accrocher à un véhicule à moteur pour se faire tracter.
- Tout cycliste accompagnateur est invité à circuler derrière les patineurs.

NB : Toute personne sortant du cortège, de sa propre initiative, au cours de la randonnée, n'est plus sous la responsabilité du RSCA d'Alençon et les non-licenciés ne peuvent donc plus prétendre bénéficier de l'assurance souscrit par l'association.



### **RÈGLES DE BONNES CONDUITE :**

- Chaque patineur est responsable de sa conduite.
- Respectez les autres patineurs, ne faite pas de manœuvre qui puisse les mettre en danger.
- Garder vos distances, restez courtois et respectueux avec les autres usagers de la route.

### **EXCLUSIONS EVENTUELLES:**

Nous nous réservons le droit d'exclure toutes personnes ayant l'un des comportements suivants :

- Acte ou propos insultants.
- Attitude violente ou raciste.
- Etat d'ébriété.
- Accrochage à tout véhicule motorisé.
- **Refus du port d'un casque et d'un gilet jaune fluorescent.**

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS  
SECRETARIAT D'ETAT AUX SPORTS

## **Roller sur la voie publique**

**Discipline(s) :** Randonnée Roller

**Régime(s) :**  
Déclaration

**Date de la dernière mise à jour :** 09/03/2010

### **Textes de référence :**

- Code du sport :
- art. L. 331-9, D. 321-1 à D. 321-5 et arr. du 20/10/56 : Assurances
- art. R. 331-13 à R. 331-17
- art. A. 331-13 à A. 331-15
- art. A. 331-24 à A. 331-31 : signaleurs
- art. R. 411-29 à R. 411-32 du code de la route et circ. du 22/07/93 : signaleurs
- arr. min Int 26/03/80 : interdiction routes
- Règles techniques FF roller skating

### **1/ Définition :**

Randonnée roller sur route excluant tout classement, soit en fonction de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée sur une partie quelconque du parcours, et se déroulant dans le respect strict du code de la route sauf disposition contraire prise par l'autorité détentrice du pouvoir de police.

Attention, certains rassemblements peuvent regrouper plusieurs milliers de participants.

### **2/ Règles relatives au circuit ou parcours :**

Le parcours proposé ne doit présenter aucun danger spécifique. L'utilisation des voies à circulation douce, des bandes et pistes cyclables, voies vertes, lorsqu'elles existent, est recommandée.

Le marquage au sol doit être conforme à l'instruction interministérielle du 30 octobre 1973.

Un arrêté de l'autorité de police compétent peut être pris afin d'imposer le parcours de la manifestation ainsi que les règles générales et particulières de circulation (priorité de passage, autorisation d'emprunter les voies à contre sens, etc.)

### **3/ Règles relatives aux engins utilisés :**

Pas de disposition particulière

### **4/ Règles relatives aux concurrents ou participants :**

- Les participants sont tenus de respecter scrupuleusement en tous points les prescriptions du code de la route, les arrêtés préfectoraux et municipaux réglementant la circulation publique et le cas échéant la manifestation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient donner dans l'intérêt de la sécurité.
- Le port de protections : Casque rigide, protèges poignets, coudières, genouillères est fortement recommandé,
- En cas d'horaire nocturne, le port de vêtement intégrant des bandes réfléchissantes est conseillé,
- Certificat médical : non obligatoire car pas de compétition.

### **5/ Règles relatives à la qualification de l'encadrement:**

Pas d'obligation de signaleurs, lorsque les participants ne bénéficient pas d'une priorité de passage.

Lorsqu'un arrêté de police institue une priorité de passage, il peut imposer la présence de personnels d'encadrement de la randonnée (staffeurs, serre-files, ouvreurs).

Les participants mineurs doivent être encadrés par leurs parents, tuteurs légaux. Dans le cas contraire, une autorisation parentale obligatoire est remise aux organisateurs de la randonnée.

### **6/ Dispositions relatives à la protection du public:**

Pas de dispositions particulières.

L'implantation des points de départ, d'arrivée et de convivialité (ravitaillement, accueil, contrôle) s'effectuera avec l'accord des maires des communes concernées.

### **7 / Dispositions diverses :**

Les règles générales définies par le code du sport (art. R. 331-6 à R. 331-17) s'appliquent notamment pour :

- Les seuils de déclaration
- Les règles d'assurance (arr. du 20/10/56 modèle B et art L. 331-9 du code du sport) et de dépôt des dossiers (A. 331-13 à A. 331-15)